

FICHE DE PROCEDURE ASSISTANCE EDUCATIVE

Outils	<ul style="list-style-type: none">• Maquette mensuelle académique• Tableau de calcul répartition estimative
---------------	--

Assistance éducative = contrats AED / AESH-Co / AESH-Mut

AED = moyens de surveillance

AESH = handicap

↳ AESH-Co = moyens collectifs

↳ AESH-Co = moyens mutualisés

Etablissements mutualisateurs payeurs : 1 par département

Lycée Laplace - Caen (Calvados)

Lycée Le Verrier - Saint-Lô (Manche)

Lycée Mezeray - Argentan (Orne)

DELEGATION DES CREDITS ASSISTANCE EDUCATIVE - BOP 230

Il s'agit de dépenses de paie donc le versement des crédits ne doit en aucun cas être interrompu ou retardé.

Rythme des délégations de crédits

- janvier pour la période de rémunération janvier - avril inclus

la descente des crédits du ministère est réalisée sans attendre le visa du CBR car les salaires sont une dépense prioritaire

- mai pour la période de rémunération mai - septembre inclus
- septembre pour la période de rémunération octobre - décembre inclus
- décembre pour complément janvier N+1 (selon disponibilités des crédits)

Détermination des montants des subventions :

calcul du montant moyen mensuel sur constat N-1

↳ dépense moyenne mensuelle X nombre de mois de rémunération à couvrir

↳ répartition du montant global entre les 3 types de contrats AED / AESH-Co / AESH Mut

↳ ventilation entre les 3 établissements payeurs pour chaque type de contrat

Proposition préalable des subventions (montants / périodes) transmises par mail aux 3 mutualisateurs qui confirment ou infirment les montants nécessaires à couvrir la période considérée.

Saisie et validation dans Chorus.

Subventions notifiées dès paiement effectif

Tous les mois, chaque établissement transmet à la DPPM 1 un tableau récapitulatif précisant :

- les montants des dépenses mensuelles effectives
- les effectifs mensuels (ETP)

↳ comparés aux ETP issus du logiciel ASSED (logiciel de saisie des contrats dans les EPLE employeurs) et du logiciel ASAE (pôle budgétaire)

